

PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°04-2022
Réunion du mercredi 20 décembre 2022

Le mercredi 20 décembre 2022 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Ordre du jour :

- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57
- Décision modificative
- Projets 2023
- Débat d'orientation budgétaire
- Cotisations 2023 des membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau
- Points divers

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	LAFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Etaients excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	BIROU	Daniel	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire

Etaients absents ou excusés (12 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	POURTAU	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE - Technicien GeMAPI, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Henri PELLIZZARO - Directeur, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Mme Anne-Lise GENNEVOIS

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 19 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Président débute cette séance par un rappel des décisions prises au titre des délégations (*cf. diaporama joint*).

Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

1. Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Président indique que l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Ce règlement budgétaire et financier a pour objet de décrire les procédures applicables à la collectivité, de rappeler les normes et de créer un référentiel commun. Valable pour la durée de mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier.

2. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Le Président rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Le Président propose au comité d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciels	3 ans
Véhicules	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Données SIG	5 ans
Petit matériel inférieur à 1000 euros	1 an
Subventions d'équipement versées	5 ans
Reprise en section de fonctionnement des subventions d'équipement reçues	5 ans

Ces durées ont été approuvées à l'unanimité par le comité syndical.

Par ailleurs, le Président indique que la nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Il est proposé d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Cette proposition est approuvée à l'unanimité par le comité syndical.

3. Décision modificative

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Comme détaillé dans la délibération, pour la section de fonctionnement (+376 340,43 € en dépenses comme en recettes), les modifications sont principalement liées à l'attribution de nouvelles subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le programme de travaux 2022.

Pour la section d'investissement (+139 840,43 € en dépense comme en recettes), il s'agit également d'attribution de subventions de l'Etat pour des études du programme d'études préalables au PAPI.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative présentée par le Président

4. Projets 2023

Le Président précise qu'à ce jour, 3 autorisations d'intervention pluriannuelles ont été délivrées au SMBGP : gave de Pau, bassin Juscle-Hies, bassin Agle et Aulouze. Elles permettent la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau. Pour 2023, il est prévu l'obtention de 4 nouvelles autorisations qui devraient être délivrés par le Préfet. Il s'agira des bassins Luz-Gest et Baïse-Luzoué pour lesquels les enquêtes publiques visant à déclarer d'intérêt général les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau se sont terminées avec un avis favorable des commissaires enquêteurs ; du bassin Neez-Soust, dont l'enquête publique se termine le 23 décembre, ainsi que du bassin Lagoin-Mouscle dont l'enquête publique devrait avoir lieu au premier trimestre 2023.

Au regard de la charge de travail actuelle et des perspectives à court terme, dès 2023, le Président indique avoir prévu, dans les orientations budgétaires, le renforcement de l'équipe technique par un technicien rivière complémentaire. La création du poste sera proposée au prochain comité syndical.

Il précise par ailleurs, qu'il sollicitera l'agence de l'eau pour le financement de ce poste en complément de l'aide déjà apporté sur les autres techniciens.

A l'occasion d'une prochaine réunion du comité syndical, le référent technique pour chaque bassin sera indiqué aux délégués.

Sur le volet prévention des inondations, le lancement progressif des différentes études préalables à la construction d'ouvrages est une priorité du Syndicat. La capacité de l'équipe technique actuelle à mener de front les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, la gestion des 14 barrages écrêteurs de crues, des 9 systèmes d'endiguements et des études de régularisation administratives sur ces différents ouvrages ainsi que le lancement de tout le volet études du programme d'études préalables au PAPI fait craindre un dérapage des délais.

C'est la raison pour laquelle, le Président indique au comité syndical qu'il envisage également de renforcer l'équipe par le recrutement d'un agent contractuel dont les missions seront axées sur la rédaction des cahiers des charges des études, leur lancement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage interne pour les dossiers portés par les techniciens, sans qu'il n'ait de rôle d'encadrement.

Le profil de poste reste à définir dans les détails mais il semble se rapprocher de celui d'un cadre de bureau d'études, avec expérience sur ce type de projets.

5. Débat d'orientation budgétaire

Le Président rappelle qu'en application des articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il doit présenter au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il doit être publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux Présidents des intercommunalités membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat du comité syndical. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, sont également présentés les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ainsi que les objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

A la suite de la présentation synthétique des principaux projets prévus sur l'exercice 2023 et dont les coûts ont été pris en compte dans le ROB, le Président souligne les principaux éléments du rapport transmis avec la convocation (Cf. diaporama joint)

Le comité syndical prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

6. Cotisations 2023 des membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Président rappelle que le règlement intérieur du Syndicat fixe les modalités de calcul et d'appel des cotisations des membres. En application de ce règlement intérieur, les cotisations sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

Acompte 1 :

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gage de Pau, domaine public fluvial,
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gage de Pau
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

Acompte 2, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gage de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gage de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2023. Pour 2023, les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical lors du vote sur les orientations budgétaires. Les montants proposés au vote sont les suivants :

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	COTISATIONS RETENUES	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	318 473,87 €	184 200,00 €	94 483,00 €	296 254,00 €	850 000,00 €	425 000,00 €	425 000,00 €
CCLO	210 766,63 €	175 750,00 €	89 760,20 €	134 695,00 €	582 500,00 €	291 250,00 €	291 250,00 €
CCPN	138 332,98 €	98 000,00 €	76 635,00 €	157 001,00 €	320 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
CCNEB	76 660,44 €	0,00 €	5 178,00 €	72 200,00 €	130 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
CCHB	21 062,76 €	0,00 €	16 176,00 €	0,00 €	33 000,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
CCPOA	19 741,99 €	27 650,00 €	0,00 €	0,00 €	47 392,00 €	23 696,00 €	23 696,00 €
CATLP	12 604,53 €	0,00 €	4 722,00 €	0,00 €	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
CCBG	9 940,51 €	14 400,00 €	45,80 €	0,00 €	24 387,00 €	12 194,00 €	12 193,00 €
TOTAL ARRONDI	807 584,00 €	500 000,00 €	287 000,00 €	660 150,00 €	2 005 279,00 €	1 002 640,00 €	1 002 639,00 €

Le Président souligne que ces montants de cotisations seront, comme les années précédentes, éventuellement revus à la baisse en cours d'année, pour tenir compte des subventions nouvellement notifiées et des ajustements de programme.

Le comité syndical fixe, à l'unanimité, le montant des cotisations annuelles 2023 à 2 005 279 €, répartis comme suit :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :	850 000,00 €
- Communauté de communes Lacq-Orthez :	582 500,00 €
- Communauté de communes du Pays de Nay :	320 000,00 €
- Communauté de communes Nord Est Béarn :	130 000,00 €
- Communauté de communes du Haut Béarn :	33 000,00 €
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :	47 392,00 €
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :	18 000,00 €
- Communauté de communes du Béarn des Gaves :	24 387,00 €

Le comité syndical décide, à l'unanimité, que ces crédits seront inscrits au budget et autorise le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes, selon la périodicité fixée dans le règlement intérieur.

7. Points divers

- Etat d'avancement des diagnostics de vulnérabilité des habitations dans le cadre du dispositif ALABRI

- Couverture du bassin Adour-Garonne en programmes d'études préalables et en PAPI :

Le Président présente la carte et rend compte des échanges tenus lors de la dernière commission inondation avec les exemples des PAPI complexes à faire émerger sur le Tarn, la Sorgue, la Rance face à l'urgence des problématiques sur la commune de Sainte-Afrique.

Il précise par ailleurs, que le bassin du gave de Pau est bien positionné en termes de calendrier.

- Atlas communal des zones inondables :

Le Président souhaite recueillir l'avis des délégués quant aux modalités de transmission des cartographies communales des zones inondables identifiées dans le cadre des diverses études hydrauliques menées par le Syndicat depuis 2019.

Le débat s'engage sur les modalités de prise en compte de cette information et les outils juridiques dont disposent les Maires pour contrôler l'urbanisation sur leur territoire.

Une note accompagnant ces cartographies précise les différents articles du code de l'urbanisme sur lesquelles peuvent s'appuyer les élus ainsi que des conseils sur la manière de prendre en compte ces zonages. En conclusion, le comité syndical valide la diffusion de ces cartographies aux différentes communes concernées, demande à ce que les EPCI-FP soient également destinataires des cartographies ainsi que des couches SIG pour leur intégration dans les différents outils de planifications (PLUi, SCOT) en cours ou à venir.

- Animations scolaires et présentation de la maquette maison résiliente :

La chargée de mission présente le programme établi pour les interventions dans les écoles. Trois séances ont été réalisées les 28/11, 5/12 et 12/12 afin de tester les trois outils pédagogiques (jeu, livret pédagogique et maquette).

Les écoles concernées et le calendrier ont ensuite été précisés avant la démonstration du fonctionnement de la maquette maison résiliente. Chaque commune et EPCI-FP concernés recevra, début janvier, la liste des établissements concernés ainsi que le calendrier d'intervention.

Le Président conclut la séance du comité en remerciant les délégués pour leur assiduité et leur participation durant l'année 2022, leur souhaite de bonnes fêtes et donne rendez-vous le 18 janvier 2023 pour le prochain comité syndical consacré au vote du budget. Il précise qu'il se terminera par un moment de partage convivial au restaurant « les dames moustache » à Laroio.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
Pour extrait conforme.

Le Président,

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Bassin de" on the top line and "GAVE DE PAU" on the bottom line.

Michel CAPERAN